

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2024

Délibération n°2024-02

Suite à la convocation en date du 29 février 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 10 des statuts de l'Ecole dispose que : *“Le président du Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par le Conseil parmi les personnalités extérieures. La durée de son mandat est de trois ans renouvelable. S'il ne peut achever ce mandat, le conseil élit un nouveau président, parmi les personnalités extérieures, pour la durée du mandat restant à couvrir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration normale du mandat. Un vice-président, qui assure la présidence en cas d'empêchement du président, est élu dans les mêmes conditions.”*

Madame Stéphanie HOUEL est la seule candidate pour la vice-présidence du Conseil d'Administration. Le vote est à bulletins secrets.

DELIBERATION :

La candidature de Madame Stéphanie HOUEL pour exercer la fonction de vice-président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 18 mars 2024. La présente délibération a été publiée le 18 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.